

**La Présidente,**

VU les articles L 712-2 et R 719-79 du Code de l'éducation ;  
VU la délibération du Conseil d'administration du 25 juin 1999, adoptant les statuts de l'Université de Bretagne Sud ;  
VU l'élection de Monsieur Éric LIMOUSIN en qualité de Directeur de l'UFR LLSHS le 21 mai 2015 ;  
VU l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne-Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** délégation de signature est donnée à **Monsieur Éric LIMOUSIN, Directeur de l'UFR LLSHS,**

**1. En matière financière :**

- à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget de l'UFR LLSHS pour ce qui concerne **le centre financier 910 et infra** ;

tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures complémentaires
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000 €HT.**

- à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents financiers réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget du CFA pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935FAD**

tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures complémentaires
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation de signature** est fixé à **5 000€HT**.

## **2. En matière pédagogique**

à effet de signer au nom de la Présidente les conventions de stages concernant les étudiants de l'UFR LLSHS.

**ARTICLE 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LIMOUSIN, délégation de signature est donnée à **Madame Catherine KERBRAT-RUELLAN, Directrice adjointe de l'UFR LLSHS,**

### **1. En matière financière :**

- à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution visés à l'article 1, point 1 du budget de l'UFR LLSHS pour ce qui concerne **le centre financier 910 et infra,**

tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les factures pour attestation de service fait et les avoirs ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000 €HT**.

- à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents financiers réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget du CFA pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935FAD**

tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les factures pour attestation de service fait et les avoirs ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation de signature** est fixé à **5 000€HT**.

## **2. En matière pédagogique**

à effet de signer au nom de la Présidente les conventions de stages concernant les étudiants de l'UFR LLSHS.

**ARTICLE 3 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LIMOUSIN et de Madame KERBRAT-RUELLAN, délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie GODINEAU, Responsable administrative et financière de l'UFR LLSHS,**

**1. En matière financière :**

à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget de l'UFR LLSHS pour ce qui concerne **le centre financier 910 et infra ;**

tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les factures pour attestation de service fait et les avoirs ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000 € HT.**

**2. En matière pédagogique**

à effet de signer au nom de la Présidente les conventions de stages concernant les étudiants de l'UFR LLSHS.

**ARTICLE 4 :** Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Toute subdélégation de signature est prohibée.

**ARTICLE 6 :** La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

**ARTICLE 7 :** La présente délégation fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes,  
La Présidente,  
Virginie DUPONT